
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2016-286

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE GRILLE DE TARIFICATION
POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES ET LA VENTE D'ESPACES
PUBLICITAIRES AU GUIDE TOURISTIQUE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-
GATINEAU

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a intégré les services de développement touristique à ses activités régulières depuis le 1^{er} janvier 2015;

Considérant que la production d'un guide touristique est réalisée annuellement pour promouvoir le tourisme dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ce guide est financé à même la vente d'espaces publicitaires à des promoteurs publics et privés;

Considérant qu'une grille de tarification pour la vente de ces espaces publicitaires a été recommandée par les membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de leur rencontre tenue le 6 janvier 2016;

Considérant que d'autres produits touristiques sont également vendus par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en conformité avec sa mission touristique;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Fortin à la séance ordinaire du 19 janvier 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-286 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 16 février 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Titre du règlement

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2016-286 établissant une grille de tarification pour la vente d'espace publicitaire au guide touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

Article 3 – But du règlement

Le présent règlement vise à établir la tarification pour la vente d'espaces publicitaires au guide touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Article 4 – Tarification pour la vente d'espaces publicitaires

La tarification pour la vente d'espaces publicitaires au guide touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est présentée dans le tableau suivant :

Format	Tarifs
Aucun ¼ de page	0 \$
½ page	400.00 \$
1 page	600.00 \$
Double page	1000.00 \$
Couverture intérieure avant	1100.00 \$
Couverture intérieure arrière	1200.00 \$
Endos de la page couverture	1500.00 \$
<i>Un rabais de 50 % sera octroyé à l'achat d'un deuxième espace publicitaire de même format.</i>	

Article 5 – Tarification pour la vente de produits touristiques

Annuellement, au 1^{er} avril, une liste de produits touristiques vendus par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, accompagnée d'une grille tarifaire, sera jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les produits ainsi vendus incluent notamment des droits d'accès de pêche, des autorisations de pêche, des cartes touristiques ainsi que des produits du terroir.

Article 6 – Application des taxes

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis à tous les tarifs du présent règlement selon les Lois et les exceptions qui y sont décrites.

Article 7 – Modalités de paiement

Les montants dus pour l'achat d'espaces publicitaires sont payables à la réception de la facture à cet effet.

Les produits touristiques, autres que les espaces publicitaires, sont payables sans délai au moment de leur acquisition.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale

Avis de motion donné le 19 janvier 2016.

Règlement adopté le 16 février 2016.

Publication et entrée en vigueur le 24 février 2016.